

L'EMPLOI DES AIDANTS FAMILIAUX

- ENTRE RECONNAISSANCE ET RÉGLEMENTATION -



INTERGROUPE PARLEMENTAIRE «SOINS»

ARTISET

CURAVIVA

ASPS
SPITEX PRIVÉE SUISSE

SBK
ASI

seneuisse

PROFESSEUR
AIDE ET SOINS
A DOMICILE
SUISSE

PROGRAMME

- 1 ALLOCUTION DE BIENVENUE
Vroni Thalmann-Bieri, conseillère nationale
- 2 L'EMPLOI DES AIDANTS FAMILIAUX
- ENTRE RECONNAISSANCE ET RÉGLEMENTATION

Rapport et conclusion du Conseil fédéral
Thomas Christen, directeur suppléant OFSP

Déclaration de Spitex Schweiz
Marianne Pfister, co-directrice Spitex Schweiz

Déclaration Association Spitex privée Suisse (ASPS)
Marcel Durst, directeur général ASPS

- 3 DISCUSSION
Barbara Gysi, conseillère nationale

*L'emploi des aidants familiaux
- Entre reconnaissance et réglementation -*

ALLOCATION DE BIENVENUE

Vroni Thalmann-Bieri
Conseillère nationale



INTERGROUPE PARLEMENTAIRE «SOINS»



25.3729 INTERPELLATION

Maîtrise-t-on vraiment la situation sur la question des proches aidants ?

Déposé par:



THALMANN-BIERI VRONI

Groupe de l'Union démocratique du Centre
Union Démocratique du Centre

*L'emploi des aidants familiaux
- Entre reconnaissance et réglementation -*

Rapport et conclusion du Conseil fédéral

Thomas Christen
Directeur suppléant OFSP



INTERGROUPE PARLEMENTAIRE «SOINS»

ARTISET

CURAVIVA

ASPS
SPITEXPRIVÉS SUISSE

SBK
ASI

senesuisse

PROFESSOR DR. MED. DR. PHILIPPO
AIDE ET SOINS
A DOMICILE
Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Prestations de soins des proches aidants dans le cadre de l'AOS

Thomas Christen, Directeur suppléant,
Responsable de l'unité de direction Assurance maladie et accidents





Contenu

1. Contexte
2. Cadre juridique / Compétences Confédération et cantons
3. Aspects importants des proches aidants
4. Conclusions du Conseil fédéral
5. Recommandations du Conseil fédéral
6. Prochaines étapes



1. Contexte

Rapport du Conseil fédéral sur les proches aidants

- Depuis 2023, de nombreuses initiatives politiques ont été lancées sur le thème des proches aidants qui sont employés par une organisation de soins et d'aide à domicile et fournissent des prestations de soins à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)
- Rapport du Conseil fédéral du 15.10.2025 : « Prestations de soins fournies par les proches aidants dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins »
- Analyse des aspects pertinents de la législation en vigueur et de la pratique actuelle
- Nécessité d'agir résultant de la comparaison entre la législation et la pratique :
 - ➔ Recommandations du Conseil fédéral aux acteurs





2. Cadre juridique / Compétences Confédération et cantons

Rapport du Conseil fédéral sur les proches aidants

- Compétences de la Confédération en vertu de la Constitution fédérale : domaine AVS/AI, prestations complémentaires (PC), assurance-maladie, assurance-accidents, prévoyance professionnelle, droit du travail et droit civil
- Compétences étendues des cantons dans le domaine social en vertu de la Constitution fédérale : PC, aide et soins aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à domicile, soutien aux personnes dans le besoin
- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : cadre juridique pour
 - définition et financement des prestations de soins
 - admission des fournisseurs de prestations → critères d'admission pour les organisations de soins et d'aide à domicile
 - définition et rémunération des prestations de soins, dispositions relatives à l'évaluation des soins requis



3. Aspects importants des proches aidants

Rapport du Conseil fédéral sur les proches aidants

- Définition « proches aidants » → Po. 24.4352 Hässig Patrick
- Prestations de soins et fournisseurs de prestations
- Enregistrement statistique des prestations fournies par les proches aidants
- Admission
- Economicité et rémunération
- Qualité
- Obligation d'assistance et obligation de réduire le dommage
- Comptabilité entre activité professionnelle et prise en charge de proches
- Droit du travail / Loi sur le travail → Rapport du Conseil fédéral sur Po. 22.3273 Marti Samira



4. Conclusions du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral sur les proches aidants

- Les proches apportent une contribution significative aux soins de santé ; cette contribution devrait gagner en importance en raison du vieillissement démographique
- L'emploi (passage du travail informel au travail formel) n'entraîne pas de perte de prospérité du point de vue économique
- L'emploi des proches aidants a fortement augmenté, en particulier depuis 2023, et cette croissance devrait se poursuivre
- Les prestations de soins doivent être fournies de manière économique et avec la qualité requise, c'est pourquoi la maximisation des profits au détriment des organismes de financement (AOS, cantons, communes) n'est pas souhaitable (cela devrait en particulier concerner le modèle commercial de l'emploi des proches aidants)
- Le cadre légal comprend les instruments nécessaires pour pouvoir faire face aux effets indésirables → Recommandations du Conseil fédéral aux acteurs



5. Recommandations du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral sur les proches aidants

Recommandations aux fournisseurs de prestations, assureurs, cantons et proches aidants :

Recommandation	Ct.	FdP	Ass.	CI	Cf.
Garantie de la qualité requise contrat de qualité, admission, formation/connaissances, accompagnement/surveillance adéquats	X	X	X		
Garantie de l'économicité évaluation des soins requis, contrôle de la durée des soins, financement résiduel différencié	X	X	X		
Informations et données statistiques déclaration des prestations, données relatives aux coûts et aux prestations, enregistrement statistique	X	X	X		X
Information des proches de leurs droits et obligations information par l'employeur		X		X	

Ct. = Cantons; FdP = Fournisseurs de prestations; Ass. = Assureurs; CI = Représentation des intérêts des proches; Cf. = Confédération



6. Traitement au Parlement

Traitement du sujet au sein de la CSSS et des Chambres fédérales

- CSSS-CE, le 17 novembre 2025 :
 - OI 25-21 (présentation rapport du Conseil fédéral, audition assureurs et fournisseurs de prestations)
 - Mo. 23.4281 Rechsteiner Thomas « Réglementer de manière contraignante les soins prodigués par des proches » (proposition d'adopter à l'unanimité)
- Conseil des États, le 15 décembre 2025 : Mo. 23.4281
- CSSS-CN, les 8/9 janvier 2026
- CSSS-CE, réexamen du sujet le 26 janvier 2026



7. Prochaines étapes

Rapport du Conseil fédéral sur les proches aidants

- Mandat du Conseil fédéral au DFI/OFSP : élaborer des recommandations avec les acteurs concernés, fournir des informations sur l'état de la mise en œuvre à la fin de 2026
- L'OFSP accompagne étroitement les acteurs responsables, monitoring/rapport sur les mesures
- Echange entre l'OFSP et les acteurs début novembre 2025, prochain échange début 2026
- Les acteurs ont déjà pris ou prévu diverses mesures, par exemple :
 - déclaration des prestations fournies par les proches aidants à partir de 2026
 - certification des cours d'aide-soignant pour les proches
 - réglementation différenciée du financement résiduel dans plusieurs cantons



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



Merci de votre attention

*L'emploi des aidants familiaux
- Entre reconnaissance et réglementation -*

Déclaration de Spitex Schweiz

Marianne Pfister
Co-directrice Spitex Schweiz



INTERGROUPE PARLEMENTAIRE «SOINS»

ARTISET CURAVIVA

ASPS
SPITEXPRIVEE.SWISS

SBK
ASI

seneuisse

Prof. Dr. med. Dr. phil. h.c. mult.
AIDE ET SOINS
A DOMICILE
Suisse

Soins prodigués par les proches: il faut plus que de simples recommandations

Intergroupe parlementaire “soins”
16.12.2026

Marianne Pfister, co-directrice

Rapport du Conseil fédéral du 15.10.2025

- Forte augmentation des prestations et hausse supplémentaire attendue dans les prochaines années (2024: 1 million d'heures de soins de base pour les organisations ayant participé à l'enquête ; total des soins de base de l'aide et des soins à domicile 2023: 13,2 millions d'heures)
- Revenus moyens par heure CHF 90; coûts salariaux moyens CHF 39
- Les proches aidants engagés travaillent avec un taux d'activité moyen de 20–25 % [Remarque: 400–500 h par an. En 2024: clientes et clients de l'Aide et soins à domicile à but non lucratif: 52 h/an; clientes et clients d'entreprises commerciales: 126 h/an]
- Prestations fournies par plusieurs organisations d'aide et de soins à domicile: Charge de coordination? Qui pilote? Remplacements en cas de maladie? Détermination de besoins en soins différents?
- Constatation d'un besoin d'agir – mais pas (encore) au niveau législatif fédéral
- **Aide et soins à domicile Suisse n'est pas d'accord avec cette conclusion.**

Ce que demande Aide et soins à domicile Suisse (1)

1. Exigences de qualité contraignantes dans l'OPAS

- p. ex. cours d'auxiliaire de santé ou formation équivalente
- Exigences de qualité contraignantes au niveau de l'autorisation cantonale
- p. ex. prescriptions pour l'instruction et la supervision
- ✓ **Motion Rechsteiner (23.4281)**: Exigences claires



2. Ancrage contraignant d'un financement équitable

- Par une réduction du tarif AOS dans l'OPAS et une réduction du financement résiduel
- Maîtrise des coûts AOS dans un marché en forte croissance
- Responsabiliser les cantons en tant que financeurs résiduels et autorités de surveillance
- ✓ **Motionen Hässig (24.4355) und Zybach (24.4356)**: Réduction AOS/financement résiduel



Ce que demande Aide et soins à domicile Suisse (2)

3. Compréhension uniforme de la notion de proches aidants

- Aucune définition stricte: ce n'est pas le degré de parenté qui est déterminant, mais l'aide régulière et substantielle, ainsi que la responsabilité et l'engagement envers la personne nécessitant des soins.
- ↔ **Motion Rechsteiner (23.4281)**: Seulement dans des cas exceptionnels ?
- ↔ **Motion Hässig (24.4352)**: Question: une définition nationale est-elle possible ?



4. Conditions d'engagement équitables et adaptées

- Respect des prescriptions impératives du droit du travail
- Limites d'âge resp. compétences comme pour les autres collaborateurs
- LCTSI dans la phase 2 de l'initiative sur les soins infirmiers?
- ✓ **Motion Hässig (24.4353)**: Protection des travailleurs



De quoi a-t-on besoin maintenant?

- Mise en œuvre rapide de la motion Rechsteiner : sécurité juridique et sûreté de planification
- Précisions sur la manière de mettre en œuvre la motion, avec des propositions concernant :
 - l'adaptation de l'AOS
 - la qualification minimale
 - une compréhension commune des proches aidants
- Coordination des cantons concernant les prescriptions
 - Exigences en matière de personnel et de qualité
 - Calcul du financement résiduel
- Contrôle par les acteurs du financement
 - Les assureurs et les cantons vérifient les besoins et les prestations (EAE)
- Comptabilité analytique, facturation et données statistiques
 - Fournisseurs de prestations et Office fédéral de la statistique

Merci beaucoup!

Allianz 
••• **publicare**
SmartLife
Care 

*L'emploi des aidants familiaux
- Entre reconnaissance et réglementation -*

Déclaration **Association Spitex privée Suisse (ASPS)**

Marcel Durst
Directeur général ASPS



INTERGROUPE PARLEMENTAIRE «SOINS»



ASPS 20
SPITEXPRIVEE.SWISS JAHRE
ANS ANNI

Intergruppe parlementaire «soins»
Thème: soins prodigués par les proches

Mardi 16 décembre 2025

Soins prodigués par les proches

L'ASPS soutient largement les revendications d'Aide et soins à domicile Suisse

Rapport du Conseil fédéral: ne prévoit malheureusement aucune réglementation au niveau national

Soins prodigués par les proches

La nécessité d'une objectivation

- **Coûts:** doivent être déterminés via la comptabilité analytique (sur la base du Manuel Finances de l'Aide et soins à domicile) dans une catégorie distincte (saisie séparée des prestations C pour les soins prodigués par les proches par l'OFS)
- **Problème de fond:** les cantons ont la responsabilité de déterminer le financement résiduel. Cela nécessite une base de données validée et comparable (y compris les organisations d'aide et de soins à domicile publiques).
- **Extraction de bénéfiques:** 90,00 CHF contre 39,00 CHF – charges salariales annexes, gestion des soins (accompagnement professionnel), frais généraux, marketing, etc. (les frais généraux et le marketing pourraient être fixés en pourcentage du chiffre d'affaires, ce qui devrait être intégré dans la comptabilité analytique).

Soins prodigués par les proches

La nécessité d'une objectivation

- **Prescriptions relatives au temps de travail et de repos:** le SECO devrait prendre clairement position
- **La qualité est réglementée de manière analogue pour toutes les organisations d'aide et de soins à domicile:** autorisation d'exploitation du canton, numéro RCC pour la facturation aux caisses-maladie. Le contrôle incombe aux cantons
Si nécessaire: ajouts dans la LAMal, pas dans le contrat de qualité
- **Code de conduite obligatoire pour les membres de l'ASPS:**
<https://spitexprivee.swiss/fr/politique/proches-aidants.html>
- **Position de l'ASPS:** 7 étapes vers une solution viable (conformément à l'annexe de ces graphiques)

Soins prodigués par les proches

Les soins prodigués aux proches **évoluent de plus en plus vers des soins à domicile intégrés** et répondent aux mêmes normes. Il ne s'agit donc pas d'un cas particulier.

Exigence

Mandat pour un groupe national de pilotage et de coordination (OFSP, Association des communes, CDS, prestataires de soins, assureurs)

- Afin qu'il n'y ait pas 26 solutions différentes (comme pour le financement des soins)
- Afin que les soins prodigués par les proches puissent être réglementés le plus rapidement possible
- Afin que les soins prodigués par les proches puissent s'établir comme faisant partie des soins ambulatoires et pour pallier la pénurie de personnel qualifié

*L'emploi des aidants familiaux
- Entre reconnaissance et réglementation -*

DISCUSSION

Modération:
Barbara Gysi
Conseillère nationale



INTERGROUPE PARLEMENTAIRE « SOINS »



*L'emploi des aidants familiaux
- Entre reconnaissance et réglementation -*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



INTERGROUPE PARLEMENTAIRE « SOINS »

